



Au Collège communal/Au Collège des  
Bourgmestre et échevins

A l'attention du service population

<b>Votre correspondant</b> Vincent Vandenkerckhoven	<b>T</b> 02 518 22 74	<b>Votre référence</b>	<b>Annexes</b> -
<b>E-mail</b> Vincent.Vandenkerckhoven@rrn.fgov.be	<b>F</b>	<b>Notre référence</b> III/32/3303/16	<b>Bruxelles</b> 06/09/2016

**Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, dont l'annexe a été modifiée par arrêté ministériel du 27 mars 2013 (M.B. du 21 et 29 mars 2013).**

Mesdames,  
Messieurs,

En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé, le tarif des rétributions, repris en annexe de l'arrêté, est automatiquement revu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cet article détermine que les montants des rétributions à charge des communes pour l'obtention des cartes susmentionnées sont automatiquement revus sur la base des fluctuations de l'indice santé suivant la formule suivante:

$$\text{Nouveau tarif} = \frac{\text{tarif de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

Le *tarif de base* est le tarif mentionné dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 modifié par l'arrêté ministériel du 27 mars 2013.

L'*indice de base* est l'indice santé applicable au mois de décembre 2012 : 120,06 (indice de santé 2004 = 100).

Le *nouvel indice* est l'indice santé applicable au cours du mois de septembre précédant la révision du montant des rétributions : 125,56. Les résultats obtenus sont arrondis à la dizaine d'euro cent supérieure.

Compte tenu de la généralisation du document de base électronique dans le courant du premier semestre 2017 (cf. la circulaire du 11 août 2016 relative à la généralisation du document de base électronique), la tarification pour l'année 2017 est exceptionnellement structurée en deux phases. Grâce à cette généralisation, les tarifs pour les procédures rapides seront réduits et les procédures se verront simplifiées.

Une autre circulaire fournira de plus amples explications concernant les modalités des procédures rapides et l'arrêt de la délivrance des documents d'identité provisoires dans les provinces à partir du 15 janvier 2017.

Parc Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
www.ibz.rrn.fgov.be

En conséquence, les montants qui seront d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, vous sont communiqués ci-dessous.

TARIFS		01/01/2017 - 30/06/2017	01/07/2017 - 31/12/2017
<b>PROCÉDURES NORMALES</b>			
Cartes d'identité électroniques pour Belges et cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, visés à l'article 1 <sup>er</sup> , alinéa 1 <sup>er</sup>		15,70 €	15,70 €
Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1 <sup>er</sup> , alinéa 2		6,30 €	6,30 €
Cartes biométriques et titres de séjour délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers, visés à l'article 1 <sup>er</sup> , alinéa 1 <sup>er</sup>		18,40 €	18,40 €
<b>PROCÉDURES RAPIDES AVEC LIVRAISON EN COMMUNE - Cartes d'identité électroniques pour Belges, pour enfants Belges de moins de 12 ans et cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, visés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> et 2</b>			
option 1	Procédure d'urgence (J+2) <sup>1</sup>	€100,00 € <sup>2</sup>	79,00 € <sup>2</sup>
option 2	Procédure d'extrême urgence (J+1) <sup>1</sup>	188,30 €	120,00 € <sup>2</sup>
<b>PROCÉDURES RAPIDES AVEC LIVRAISON CENTRALISÉE au SPF Intérieur - Parc Atrium – 11, rue des Colonies 1000 Bruxelles - Cartes d'identité électroniques pour Belges et pour enfants Belges de moins de 12 ans, visées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> et 2</b>			
option 3	Procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée (J+1) <sup>1</sup>	110,00 € <sup>2</sup>	90,00 € <sup>2</sup>
Tarif réduit à partir du deuxième document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans, demandé simultanément pour les enfants d'un même ménage qui sont inscrits à la même adresse. Ce tarif réduit s'applique tant aux demandes effectuées selon la procédure d'urgence qu'à celles effectuées selon la procédure d'extrême urgence.		52,30 €	52,30 €

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Jan Jambon

<sup>1</sup> Les anciennes procédures J+2 et J+3 deviennent respectivement des procédures J+1 et J+2

<sup>2</sup> Ces nouveaux tarifs (pas encore d'application en 2016) ne sont pas soumis à l'indexation.